REÇU EN PREFECTURE
Le 23 mai 2025
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
025-212500565-20250515-D007927I0-DE

MAIRIE
DE
BESANÇON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU DOUBS

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 23/05/2025

Séance du 15 mai 2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 07 mai 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents : Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n° 12), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 14), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Nadia GARNIER, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n° 8), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 19), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 26 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n° 2), Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 14), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 20), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : M. Benoît CYPRIANI

Etaient absents : M. François BOUSSO, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M.Saïd MECHAI, M. Yannick POUJET, M. Jean-Hugues ROUX

Procurations de vote : Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n° 4), M. François BOUSSO à M. Benoît CYPRIANI, M. Sébastien COUDRY à M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n° 13 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Myriam LEMERCIER, Mme Lorine GAGLIOLO à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Sadia GHARET à Mme Anne BENEDETTO, M. Olivier GRIMAITRE à M. André TERZO (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 18 incluse), Mme Marie LAMBERT à Mme Claude VARET (à compter de la question n° 27), M. Saïd MECHAI à M. Ludovic FAGAUT, M. Yannick POUJET à Mme Frédérique BAEHR, Mme Françoise PRESSE à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (jusqu'à la question n° 13 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à M. Abdel GHEZALI, Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 19 incluse)

OBJET : 22 - Accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration sur le site de la Citadelle Vauban classée au Patrimoine Mondial de l'UNESCO - Signature du marché de maîtrise d'œuvre

Délibération n° 007927

22
Accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration sur le site de la Citadelle Vauban classée au Patrimoine Mondial de l'UNESCO - Signature du marché de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Mme Annaïck CHAUVET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°2	29/04/2025	

Résumé :
L'objet de l'opération consiste en un programme de restaurations pluriannuelles de travaux, de grosses réparations, de confortement ou de sauvegarde concernant les ouvrages classés au Patrimoine mondial de l'UNESCO, situés sur le site de la Citadelle de Vauban, propriété de la Ville de Besançon.
Ce programme est basé sur plusieurs diagnostics des ouvrages dont celui réalisé entre autre par l'atelier CAIRN. Des subventions pourront être sollicitées auprès de l'Etat (DRAC), de la Région Bourgogne Franche-Comté, du département du Doubs et de Grand Besançon Métropole.
Le Plan Pluriannuel d'Investissement de la Ville de Besançon pour la restauration du patrimoine classé UNESCO prévoit un montant de travaux de 3 055 600 € HT et un coût global d'opération de 4 585 000 € TTC TDC.
Il convient aujourd'hui, conformément à la décision d'attribution de la CAO en date du 18/04/2025, d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'accord-cadre correspondant.

I. Contexte et objectifs

La forme du marché public sera un accord cadre auquel s'ajouteront des marchés subséquents afin de permettre une évolution cohérente de la programmation.
L'équipe de Maîtrise d'Œuvre a remis une offre décomposée pour les missions opérationnelles ci-dessous :

Missions de maîtrise d'œuvre pour la conduite opérationnelle en matière de priorisation des travaux, des coûts estimatifs, des délais estimatifs de travaux et les choix techniques les plus appropriés.
Missions de maîtrise d'œuvre opérationnelle des travaux du Front Saint-Etienne, concernant ***la Courtine 87***, avec la restauration des deux ventres du mur de la courtine. *Coûts de travaux estimés à 446 000,00 € HT et coût global d'opération estimé à 669 000 € TTC TDC*
Missions de maîtrise d'œuvre opérationnelle des travaux du Front Saint-Etienne, concernant ***la traverse jouxtant la caserne de droite***, avec la restauration des parements de la traverse et de la couverture en lave. *Coûts de travaux estimés à 911 000,00 € HT et coût global d'opération estimé à 1 366 000 € TTC TDC*
Missions de maîtrise d'œuvre opérationnelle des travaux du Front Saint-Etienne, concernant ***la réfection de l'escalier du passage sous la traverse.*** *Coûts de travaux estimés à 97 000,00 € HT et coût global d'opération estimé à 146 000 € TTC TDC*
Missions de maîtrise d'œuvre opérationnelle de la programmation des travaux concernant ***le Front de Secours, parking des 3 Châtels,*** avec la restauration des parements de la contre-garde 79 et de la demi-lune 81. *Coûts de travaux estimés à 1 111 000,00 € HT et coût global d'opération estimé à 1 667 000 € TTC TDC*
Missions de maîtrise d'œuvre opérationnelle de la programmation des travaux concernant ***le Front Royal,*** avec la restauration des piles du Pont. *Coûts de travaux estimés à 490 600,00 € HT et coût global d'opération estimé à 737 000 € TTC TDC*

Le projet poursuit les objectifs suivants :

Assistance à l'élaboration du programme de travaux

La mise au point de ce programme est de la responsabilité du Maître d'œuvre avec l'approbation du Maitre d'Ouvrage. Le programme définitif sera transcrit sous la forme d'un calendrier ou les opérations programmées seront représentées dans un cadre espace-temps, y compris le budget à mettre en place pour chacune d'entre elle.

1.1 Principes

Avec les différents diagnostics (CAIRN entre autres) remis par le maitre d'Ouvrage, l'équipe de Maîtrise d'Œuvre devra assister le Maître d'Ouvrage ainsi que les autres intervenants (tels que la CRMH etc.), pour l'élaboration d'un programme.
Il s'agira de mettre en adéquation les propositions du Maître d'Œuvre avec les souhaits du Maître d'Ouvrage et les possibilités financières.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de modifier le programme, pendant sa réalisation, en fonction :

- de modifications éventuelles du financement des opérations
- de dégradations précipitées de certains ouvrages.

1.2 Attentes du Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage attend principalement du Maître d'Œuvre des conseils en matière de :

- priorisation des travaux
- choix concernant les grosses réparations ou les restaurations des ouvrages
- décomposition et montage des différentes tranches annuelles de travaux
- combinaison des opérations dans le temps.

1.3 Découpage des opérations

Les opérations de petites tailles seront combinées entre elles si elles sont proches géographiquement les unes des autres afin de permettre une planification des opérations en cohérence avec les tranches financières.

Il conviendra de bien prendre en compte les travaux programmés sur le site (exemple du hangar aux manœuvres) ainsi que le programme d'animations/manifestations de la Citadelle afin d'être cohérents sur la réalisation des travaux en site occupé.

II. Procédure

Pour désigner le maître d'œuvre pour les opérations de travaux de restauration sur le site de la Citadelle et sur les fortifications classées UNESCO à Besançon, une procédure avec négociation a été organisée conformément aux articles L.2124-3, R.2124-3 et R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la Commande Publique (procédure restreinte).

La consultation a été passée en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique relatif aux accords-cadres. Il s'agit d'un accord-cadre avec un montant maximum de 500 000 € HT, qui sera conclu avec un seul titulaire.

L'accord-cadre donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents :
- un premier marché subséquent sera attribué dès la notification de l'accord-cadre et concernera la réalisation des études et d'aide à la programmation, rémunéré sur la base du forfait définitif qui sera indiqué dans l'offre,
- les autres marchés subséquents découleront du programme et concerneront la suite des Etudes et les Travaux des différentes opérations tels que décrits dans les documents de l'accord-cadre, rémunérés par application d'un taux proposé par le candidat en phase Offre et applicable par tranche financière de travaux.
A titre indicatif, le montant des travaux de restauration réalisés au titre du contrat de plan Etat-Région 2007-2013 sur le site de la Citadelle s'est élevé à 11,1 M€ TDC.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement de la Ville de Besançon pour la restauration du patrimoine classé UNESCO prévoit un montant de travaux de 3 055 600 € HT.

Les critères de sélection des candidatures étaient les suivants :
A/ la composition, l'organisation et les moyens humains de l'équipe
B/ les titres d'études et/ou l'expérience professionnelle des cadres de l'équipe
C/ la qualité des références de complexité équivalente de chaque membre de l'équipe

Le pouvoir adjudicateur a retenu, parmi les 5 dossiers présentés, les candidatures de :
1/ ALEP ARCHITECTES – 69006 Lyon
2/ ARCHIPAT – 69009 Lyon
3/ ATELIER D'ARCHITECTURE KEDROS – 37210 Rochecorbon
4/ PIERRE BORTOLUSSI EST – 21000 Dijon
5/ STEPHANIE HONNERT ARCHITECTE – 25000 Besançon

Le pouvoir adjudicateur, lors de la phase offre a examiné les offres des 5 candidats mandataires selon les critères suivants :

1. Montant des honoraires (60 %)
2. Valeur technique au regard de l'organisation générale de l'équipe, la méthodologie proposée pour les missions de maitrise d'œuvre, pour la conduite opérationnelle en matière de priorisation de travaux, des coûts estimatifs, des délais estimatifs de travaux et les choix techniques les plus appropriés (40 %)

Conformément à l'article R 2161-18 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur a décidé d'engager les négociations avec les cinq équipes ayant remis une offre. Cette négociation a porté sur les caractéristiques, les conditions d'exécution du marché.

A l'issue des négociations, et conformément à la décision de la CAO en date du 18/04/2025, il est proposé de signer l'accord cadre de maîtrise d'œuvre avec l'équipe représentée par l'agence HOTA de Besançon (mandataire) représentée par Mme Stéphanie HONNERT pour un montant maximum de 500 000 € HT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre relatif aux opérations de travaux de restauration sur le site de la Citadelle et sur les fortifications classées UNESCO à Besançon avec l'équipe représentée par l'agence HOTA de Besançon (mandataire) représentée par Mme Stéphanie HONNERT pour un montant maximum de 500 000 € HT ainsi que les marchés subséquents dont le montant serait supérieur à 300 000 € HT,**

- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté, de l'Etat, de l'Union Européenne, du Département du Doubs, et de tout autre partenaire susceptible de participer à l'opération, et à signer les éventuelles conventions à intervenir.**

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 54 Contre : 0 Abstention*: 0 Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Benoît CYPRIANI
Adjoint

Pour extrait conforme,
La Maire,

Anne VIGNOT